



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2017-106

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

|                                                                                                                                                          |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2017-05-31-012 - 01- ARS - arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Vayssettes - Rey (1 page)              | Page 3  |
| R76-2017-06-08-001 - 02 ARS - arrêté relatif composition Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne (4 pages) | Page 5  |
| R76-2017-05-31-013 - 03-ARS - arrêté portant autorisation de transfert pharmacie Bordes Castell Cavalerie (3 pages)                                      | Page 10 |
| R76-2017-05-31-014 - 04-ARS - arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Lacombe (1 page)                        | Page 14 |
| R76-2017-06-07-001 - 05-ARS - arrêté portant modification autorisation fonctionnement lbm LABOUDIE (2 pages)                                             | Page 16 |
| R76-2017-06-07-002 - 06-ARS - arrêté portant autorisation dispensation oxygène à usage médical Noramedic (2 pages)                                       | Page 19 |
| R76-2017-06-02-005 - 07-ARS - Arrêté conjoint portant cession transfert d'autorisation - EHPAD LES MAGNANS (4 pages)                                     | Page 22 |
| R76-2017-06-02-006 - 08-ARS - décision modificative confirmant labellisation définitive PASA à Montpellier (2 pages)                                     | Page 27 |
| R76-2017-06-02-007 - 09-ARS - arrêté portant modification EHPAD Le clos d'Armagnac à Cazaubon (2 pages)                                                  | Page 30 |
| R76-2017-06-07-003 - 10-DIRECCTE - décision portant subdélégation signature C. Lerouge Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics (5 pages)  | Page 33 |
| R76-2017-06-09-001 - 11- SGAR PMMM - arrêté fixant date élections des représentants à la conférence territoriale de l'action publique (1 page)           | Page 39 |
| R76-2017-05-04-001 - 12-PREF 11 - arrêté reversement sommes dues Mutuelle MBV (4 pages)                                                                  | Page 41 |
| R76-2017-06-06-002 - 13-DRAAF - arrêté relatif à la composition du conseil de bassin viticole du Sud-Ouest (3 pages)                                     | Page 46 |

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-012

## 01- ARS - arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Vayssettes - Rey

*01- arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie  
Vayssettes - Rey*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-039

**ARRETE**

portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-6 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la licence n° 12#000248 délivrée le 23 avril 2007, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie 34 avenue du Ségala – 12240 RIEUPEYROUX, exploitée par la SELARL Pharmacie Vayssettes-Rey, dont les cotitulaires sont Monsieur Jonathan REY et Madame Marie-Line VAYSSETTES ;
- Vu l'attestation de la mairie de Rieupeyroux en date du 12 mai 2016, portant modification de la numérotation de l'emplacement où se situe l'officine de Monsieur Jonathan REY et Madame Marie-Line VAYSSETTES ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 12#000248 délivrée le 23 avril 2007, exploitée par la SELARL Pharmacie Vayssettes-Rey, dont les cotitulaires sont Monsieur Jonathan REY et Madame Marie-Line VAYSSETTES, est :

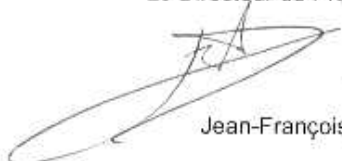
**32 avenue du Ségala – 12240 RIEUPEYROUX.**

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours

  
Jean-François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-08-001

02 ARS - arrêté relatif composition Conseil Territorial de  
Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et  
Garonne

*02-arrêté relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie  
sanitaire du Tarn et Garonne*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE n° 2017 - 1406. modifiant l'arrêté n° 2017-180  
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé  
du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne,

**Considérant** les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

**Considérant** les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Article 2 relatif au 1<sup>er</sup> collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 est modifié comme suit :

**1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

| <b>Titulaires</b>                                                                  | <b>Suppléants</b>                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Joachim BIXQUERT<br>Directeur CH MONTAUBAN<br>FHF                               | M. Laurent GEORGE<br>Directeur CH VALENCE d'AGEN<br>FHF                            |
| M. Jacques CABRIERES<br>Directeur CHIC CASTELMOISSAC<br>FHF                        | Mme Patricia MALOU<br>Directrice Clinique Croix St Michel MONTAUBAN<br>FHP         |
| M. Fabien LABEEUW<br>Directeur Adjoint Clinique Pont de Chaume<br>MONTAUBAN<br>FHP | M. Emmanuel LAFFOSSE<br>Directeur CRF Midi Gascogne BEAUMONT-DE-<br>LOMAGNE<br>FHP |
| M. Alain PEBORDE<br>Président CME CH CAUSSADE<br>FHF                               | M. Pierre ARNAUTOU<br>Président CME CH VALENCE d'AGEN<br>FHF                       |
| M. Michel SAB<br>Président CME Clinique Pont de Chaume<br>MONTAUBAN<br>FHP         | A désigner                                                                         |
| M. Vincent CALAS<br>Président CME Clinique Dr Honoré CAVE<br>MONTAUBAN<br>FHP      | M. Elias IMAM<br>Président CME Clinique Croix St Michel<br>MONTAUBAN<br>FHP        |

**1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

| <b>Titulaires</b>                                                                                         | <b>Suppléants</b>                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. Didier PASSET<br>Directeur EHPAD Le Parc et L'Ostal de Garona<br>MONTECH                               | Mme Amandine MARIE<br>Directrice EHPAD Résidence de l'Abbaye<br>SAINT ANTONIN NOBLE VAL                                                      |
| Mme Marjorie CIRODDE<br>Directrice EHPAD Sainte Sophie<br>GRISOLLES                                       | Mme Monique DARIOS<br>Directrice EHPAD Saint Jacques<br>VERDUN SUR GARONNE                                                                   |
| Mme Valérie POUGET-GAZUT<br>Directrice ITEP et SESSAD Centre Les<br>Albarèdes et CMPP Ingres<br>MONTAUBAN | A désigner                                                                                                                                   |
| M. Andrès ATENZA<br>Directeur Général de l'Association Nationale<br>Recherche Action Solidaire (ANRAS)    | Mme Brigitte CORDO<br>Directrice de Pôle Association Régionale pour la<br>Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de<br>l'Adulte (ARSEAA) |
| Mme Delphine SAOS<br>Directrice EHPAD Résidence Les Saules<br>MONTAUBAN                                   | Mme Céline GASC<br>Directrice MAS de MOISSAC                                                                                                 |

Le reste sans changement



**1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire**

| Titulaires                                         | Suppléants                                  |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Mme Christine JEAN<br>Directrice Réso 82 MONTAUBAN | Mme Séverine PAVOINE<br>Résado 82 MONTAUBAN |
| Mme Sophie BOUVIER<br>MSP de VAREN<br>VAREN        | A désigner                                  |
| A désigner                                         | A désigner                                  |
| A désigner                                         | A désigner                                  |
| A désigner                                         | A désigner                                  |

Le reste sans changement.

**Article 2** : L'Article 4 relatif au 3ème collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 est modifié comme suit :

**3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France**

| Titulaires                                          | Suppléants                                 |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Mme Clarisse HEULLAND<br>Adjoint au maire MONTAUBAN | Mme Agnès PALMIE<br>Maire SAINTE- JULIETTE |
| Mme Danielle BEDOS<br>Adjoint au maire MONTBETON    | M. Gilles VALETTE<br>Maire PUYLAROQUE      |

**Article 3** : L'Article 5 relatif au 4ème collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-180 du 21 février 2017 est modifié comme suit :

**4a) Un représentant de l'Etat dans le département**

| Titulaire                                                                                                            | Suppléant                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme Véronique ORTET<br>Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) | M. David DUPUY<br>Chef du service Intégration et Solidarité<br>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) |

Le reste sans changement.

**Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.



**Article 5** : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département du Tarn et Garonne.

Fait à Montpellier, le 8 juin 2017

La Directrice Générale

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal stroke.

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-013

03-ARS - arrêté portant autorisation de transfert  
pharmacie Bordes Castell Cavalerie

*03-ARS - arrêté portant autorisation de transfert pharmacie Bordes Castell Cavalerie.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-051

**ARRETE**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande déclarée complète le 16 février 2017, présentée par Madame Francine BORDES, Madame Annie CASTELL et Monsieur Jean-François CAVALERIE, gérants de la SELARL pharmacie des Pyrénées, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

1 rue du Béarn  
65310 ODOS

vers le

1 impasse du Stade  
65310 ODOS

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 23 mars 2017 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Hautes-Pyrénées en date du 25 avril 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 17 février 2017 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 28 mars 2017 ;
- Vu l'avis de la Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 2 mars 2017 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que les demandeurs sollicitent un transfert au sein de la commune d'Odos où ils sont déjà installés ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] d'offices de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « [...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 » ;

Considérant que l'officine est la seule de la commune, que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à environ 500 m de l'emplacement actuel, et qu'ainsi la population à desservir reste la même ;

Considérant qu'il est prévu la création d'un pôle de santé sur la commune dans la zone où le transfert est projeté et que le transfert de l'officine permettra le regroupement en un lieu unique de l'offre médicale ;

Considérant que le nouveau local plus adapté aux normes, notamment pour les personnes à mobilité réduite, permettra de répondre aux nouvelles missions du pharmacien et permettra un accueil optimisé de la population ;

Considérant ainsi que le transfert s'inscrit dans une cohérence d'offre de soins regroupée, permettant aux habitants de la commune un accès facilité aux services médicaux ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « Les autorisations [...] de transfert [...] d'offices de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...] » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

## **ARRETE**

**Article 1** – La demande présentée par Madame Francine BORDES, Madame Annie CASTELL et Monsieur Jean-François CAVALERIE, gérants de la SELARL pharmacie des Pyrénées

en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

1 rue du Béarn  
65310 ODOS

vers le nouveau site situé :

1 impasse du Stade  
65310 ODOS

est **acceptée**.

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 65#000184.

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 57 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Article 3** – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

**Article 4** – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

**Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-31-014

04-ARS - arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse  
postale d'une officine de pharmacie Lacombe

*04-arrêté portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie Lacombe.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-041

**ARRETE**

portant nouvelle dénomination d'adresse postale d'une officine de pharmacie

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 5125-6 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la licence n° 12#000054 délivrée le 22 décembre 1942, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie boulevard Eugène Viala – 12800 NAUCELLE, exploitée par la SELARL Pharmacie Lacombe, dont le titulaire est Monsieur François LACOMBE ;
- Vu l'attestation de la mairie de Naucelle en date du 27 avril 2016, portant numérotation de l'emplacement où se situe l'officine de Monsieur François LACOMBE ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'adresse postale de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 12#000054 délivrée le 22 décembre 1942, exploitée par la SELARL Pharmacie Lacombe, dont le titulaire est Monsieur François LACOMBE, est :

**24 boulevard Eugène Viala – 12800 NAUCELLE.**

**Article 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 31 mai 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-07-001

## 05-ARS - arrêté portant modification autorisation fonctionnement lbm LABOUDIE

*05- arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale multi sites LABOUDIE ET ASSOCIES.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-052

## **ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté modifié en date du 31 mai 2017 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABOUDIE ET ASSOCIES, dont le siège social est Cidex 2000 – 31700 CORNEBARRIEU ;
- Vu la demande en date du 6 juin 2017 présentée par Monsieur Fabrice LABOUDIE biologiste médical responsable, agissant pour le compte de la société d'exercice libéral par actions simplifiées de Biologie Médicale LABOUDIE & Associés, portant notamment sur l'intégration de Monsieur Bruce GOUBERT en qualité de Pharmacien Biologiste Médical associé et le départ de Monsieur Yamen KHADIMALLAH ;
- Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 18 janvier 2016 entre FIP IXO Développement 3, le cédant, et Monsieur Bruce GOUBERT, le bénéficiaire et l'ordre de mouvement d'une action

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

en date du 20 janvier 2016 entre Monsieur Yamen KHADIMALLAH, le cédant, et FIP IXO Développement 3, le bénéficiaire ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** l'arrêté modifié en date du 31 mai 2017 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABOUDIE ET ASSOCIES, dont le siège social est Cidex 2000 – 31700 CORNEBARRIEU, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée LABOUDIE ET ASSOCIES, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 365 0, dont le siège social est Cidex 2000 – 31700 CORNEBARRIEU, est autorisé à fonctionner sur les sites ouverts au public suivants :

- Cidex 2000 – 31700 CORNEBARRIEU – numéro FINESS : 31 002 366 8
- 12 rue de l'Eglise – 31770 COLOMIERS – numéro FINESS : 31 002 367 6
- 142 rue Henri Desbals – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 410 4
- 21 boulevard Silvio Trentin – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 409 6
- Lieu dit Mourlas – route de Toulouse – 31700 CORNEBARRIEU – numéro FINESS : 31 002 487 2
- 24 place de la Libération – 32120 MAUVEZIN – numéro FINESS : 32 000 474 0
- 24 rue André Vasseur – 31200 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 547 3.

Le biologiste responsable est :

Monsieur Fabrice LABOUDIE, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux sont :

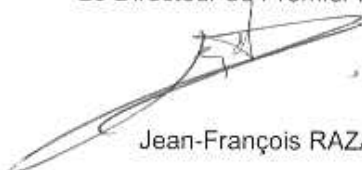
Madame Caroline DEVAUX, pharmacien biologiste  
Monsieur Ludovic MERIOT, pharmacien biologiste  
Monsieur Alexandre DIEUDONNE, médecin biologiste  
Madame Agnès GIRARD, pharmacien biologiste  
Madame Yaëlle ELOIT-DAHAN, médecin biologiste  
Monsieur Clément BOUYSSIE, pharmacien biologiste  
**Monsieur Bruce GOUBERT, pharmacien biologiste.**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 7 juin 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

#### **Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-07-002

06-ARS - arrêté portant autorisation dispensation oxygène  
à usage médical Noramedic

*06-arrêté portant autorisation de dispensation oxygène à usage médical Société Noramedic.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-053

### **ARRETE**

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L4211-5, L5232-3 ;
- Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à Domicile de l'Oxygène à Usage Médicale ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant la demande, en date du 9 février 2017, présentée par la société NORAMEDIC, sise Zone Artisanale de la Bouysse – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION, en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté au 315 rue de Vinnac – ZA Millau – 12100 MILLAU. Cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 10 février 2017 ;

Considérant que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec remarques du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

### **ARRETE**

**Article 1** – La société NORAMEDIC, dont le siège social est situé Zone Artisanale de la Bouysse – Avenue d'Estaing – 12500 ESPALION, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté

315 rue de Vinnac – ZA Millau – 12100 MILLAU

selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Aude (11), Aveyron (12), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Puy-de-Dôme (63), Pyrénées-Orientales (66) et Tarn (81).

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

**Article 2 –** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

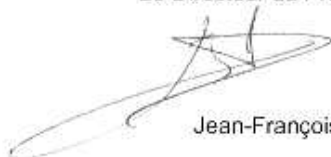
**Article 3 –** les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical.  
Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 4 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 –** Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 7 juin 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de  
Santé Occitanie et par délégation  
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-005

## 07-ARS - Arrêté conjoint portant cession transfert d'autorisation - EHPAD LES MAGNANS

*07-Arrêté conjoint portant cession transfert d'autorisation de gestion de l' EHPAD LES MAGNANS  
à Saint Martin de Valgalgues géré par la SAS "JLS MAYOL" à la SAS "Les Magnans".*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -  
- signé par M. le président du conseil départemental du Gard -*

### ARRÊTE N°2017-

Arrêté conjoint portant cession et transfert d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Magnans » à Saint Martin de Valgagues, géré par la SAS « JLS MAYOL »,  
à la SAS « Les Magnans »

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président  
du Conseil Départemental du Gard

- Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N°2011-940 du 10 août 2011 ;
- Vu** la loi N°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1er janvier 2016 ;
- Vu** l'arrêté N°2006-122-5 du 2 mai 2006 portant autorisation de médicaliser la maison de retraite « Les Magnans » sur la commune de Saint Martin de Valgagues, en vue de sa transformation en EHPAD ;
- Vu** l'arrêté conjoint N°2009-120-5 du 30 avril 2009 portant extension de 20 lits de l'EHPAD « Les Magnans » à Saint Martin de Valgagues, et portant sa capacité à 76 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint N°2015-3205 du 31 décembre 2015 portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les magnans » à Saint Martin de Valgagues, géré par la SARL « Les Magnans » à la SAS « JLS MAYOL » ;
- Vu** la décision N°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la convention tripartite pluriannuelle prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu** l'extrait Kbis de la SAS JLS MAYOL du 18 novembre 2015 ;
- Vu** l'extrait Kbis de la SAS Les Magnans du 19 juillet 2016 ;

- Vu** les statuts de la SAS Les Magnans ;
- Vu** le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS Les Magnans du 18 juin 2016, qui donne tous les pouvoirs à Mr Julien SERRE, Président de la société QUÉMERAZ, elle-même présidente de la société Les Magnans à l'effet de négocier et signer le projet de traité d'apport partiel d'actif avec la société JLS MAYOL ;
- Vu** le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SAS JLS MAYOL du 18 juin 2016, qui donne tous les pouvoirs à Mr Julien SERRE, Président de la société QUÉMERAZ, elle-même présidente de la société JLS MAYOL à l'effet de négocier et signer le projet de traité d'apport partiel d'actif avec la société Les Magnans ;
- Vu** le traité d'apport partiel d'actif sous conditions suspensives entre JLS MAYOL, société apporteuse, et Les Magnans, société bénéficiaire, signé le 30 juin 2016 ;
- Vu** le courrier présenté par Maître SITRI représentant la SAS « JLS MAYOL », détentrice de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Magnans » à Saint Martin de Valgalgues, par lequel celui-ci soumet à l'ARS LRMP et au Conseil Départemental du Gard une demande de transfert de ladite autorisation de gestion au profit de la SAS « Les Magnans » ;

**Considérant** que la SAS Les Magnans, bénéficiaire de la cession d'autorisation susvisée, présente les caractéristiques nécessaires permettant la gestion et la continuité de l'activité liée aux 76 places de l'EHPAD Les magnans cédées et transférées ;

**Considérant** que la SAS Les Magnans s'engage à respecter les termes de la convention tripartite susvisée et qu'elle conserve la convention collective de l'établissement ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est à titre gratuit ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est réalisée à moyens constants et qu'elle est compatible avec l'enveloppe mentionnée à l'article L314-4 du CASF et ne rentre pas dans la procédure d'appel à projet ;

**Considérant** que la cession d'autorisation est compatible avec l'article L313-8 du CASF relatif à l'objectif annuel d'évolution des dépenses délibéré par l'assemblée départementale ;

**Considérant** que la cession d'autorisation et le transfert de l'autorisation administrative au profit de la SAS Les Magnans entraînent la cession d'activité de gestion de l'EHPAD Les Magnans par la SAS JLS MAYOL ;

**Considérant** que cette cession d'activité entraîne la mise en œuvre de la procédure prévue aux articles L313-19 et R314-97 du CASF ;

**Considérant** que la SAS JLS MAYOL propose la SAS Les Magnans comme organisme gestionnaire attributaire des sommes dues au titre des articles L313-19 et R314-97 du CASF ;

**Considérant** que la SAS JLS MAYOL propose de s'acquitter des sommes dues précitées sans attendre le délai de 30 jours à compter du présent arrêté, en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé à la date du présent arrêté ;

**Considérant** que la SAS Les Magnans accepte les propositions susvisées ;



**Sur proposition conjointe**  
de Monsieur le Délégué Départemental du Gard  
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département du Gard ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Les Magnans », géré par la SAS « JLS MAYOL », sis Centre Mayol, rue Henri Pertus à Toulon, au profit de la SAS « Les Magnans », sis 2 rue du 19 mars 1962, 30520 Saint Martin de Valgagues est autorisée.

**Article 2 :**

Cette autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Elle sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L313-1 du CASF ;

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale, et dans les conditions fixées par l'article 80 de la Loi du 02 janvier 2002, modifié par la Loi ASV du 30 décembre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 3 :**

Cette autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :**

La capacité totale de l'établissement est de 76 lits.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Gestionnaire :** SAS Les Magnans  
Siège : 2 rue du 19 mars 1962,  
30520 Saint Martin de Valgagues  
N° FINESS : à créer  
N° SIREN :

**Etablissement :** EHPAD Les Magnans  
2 rue du 19 mars 1962,  
30520 Saint Martin de Valgagues  
N° FINESS : 30 078 531 8  
N° SIRET:

| Catégorie    | Discipline                             | Mode de fonctionnement                | Clientèle                                   | Capacité autorisée | Capacité installée |
|--------------|----------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 500<br>EHPAD | 924<br>accueil pour<br>Personnes Agées | 11<br>hébergement<br>complet internat | 711<br>Personnes âgées<br>dépendantes       | 64                 | 64                 |
|              |                                        |                                       | 436<br>Alzheimer ou maladies<br>apparentées | 12                 | 12                 |

**Agence Régionale de Santé Occitanie**  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Conseil Départemental du Gard**  
Hôtel du Département  
3, rue Guillemette  
30044 Nîmes cedex 9  
Tél : 04 66 76 76 76  
[www.gard.fr](http://www.gard.fr)

## Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

## Article 6 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le délégué départemental du Gard et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie et du département du Gard.

Le

02 JUIN 2017

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie

Dr Jean-Jacques MOREFOISSE

Monique CAVALIER

Le Président du  
Conseil Départemental du Gard



Denis BOUAD

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Délégation départementale du GARD  
6, rue du Mail  
30906 NÎMES CEDEX 2 - Tél : 04 66 76 80 00  
[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Conseil Départemental du Gard  
Hôtel du Département  
3, rue Guillemette  
30044 Nîmes cedex 9  
Tél : 04 66 76 76 76  
[www.gard.fr](http://www.gard.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-006

## 08-ARS - décision modificative confirmant labellisation définitive PASA à Montpellier

*08- décision modificative confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Michel Belogeot" à Montpellier(34).*

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par M. le président du conseil départemental de l'Hérault -

### DÉCISION

modificative confirmant la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)  
au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
« Michel Belorgeot » à Montpellier (34)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

**Le Président du Conseil départemental de l'Hérault**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- Vu** la Circulaire interministérielle DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;
- Vu** la Circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » ;
- Vu** l'Instruction interministérielle DGAS du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;
- Vu** la Décision conjointe en date du 16 juin 2014 portant labellisation, à titre provisoire, d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement ;
- Vu** la visite de labellisation provisoire effectuée les 27 et 28 novembre 2014 ;
- Vu** l'avis de labellisation définitive du 02 mai 2016 ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins repérés, aux recommandations du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et à la circulaire interministérielle du 6 juillet 2009 susvisée ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement précisées par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement mentionnés aux articles L 312-8 et L 312-9 de ce même code ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale de l'Hérault et du directeur général adjoint solidarités départementales du Conseil départemental de l'Hérault ;



## Décident

**ARTICLE 1 :** La labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Michel Belorgeot » à Montpellier est confirmée.

**ARTICLE 2 :** La capacité globale de l'établissement demeure inchangée, soit 83 lits d'hébergement permanent dont 14 places en PASA pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées et présentant des troubles du comportement modérés et 12 lits en unité Alzheimer.

**ARTICLE 3 :** Les caractéristiques du PASA seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

**Numéro d'identification : 34 078 429 7**

Code catégorie établissement : 500

*Prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés au sein d'un PASA :*

| Discipline |         | Clientèle |                                             | Mode de fonctionnement |                 | Capacité |
|------------|---------|-----------|---------------------------------------------|------------------------|-----------------|----------|
| Code       | Libellé | Code      | Libellé                                     | Code                   | Libellé         |          |
| 961        | PASA    | 436       | personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 21                     | accueil de jour | 14       |

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification, pour le promoteur, ou de sa publication aux recueils des actes administratifs, pour les tiers.

**ARTICLE 5 :** La déléguée départementale de l'Hérault, le directeur général adjoint solidarités départementales du conseil départemental de l'Hérault et le responsable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental de l'Hérault.

Fait le - 2 JUIN 2017

La Directrice Générale de l'ARS

Monique CAVALIER

Le Président du Conseil départemental

Kléber MESQUIDA

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-02-007

## 09-ARS - arrêté portant modification EHPAD Le clos d'Armagnac à Cazaubon

*09- arrêté portant modification de l'arrêté conjoint ARS MP - Conseil Départemental du Gers  
relatif à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le clos d'Armagnac" à  
Cazaubon, géré par la SAS "Le Clos d'Armagnac".*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -  
- signé par M. le président du conseil départemental du Gers -*

## ARRETE

**Portant modification de l'arrêté conjoint ARS Midi-Pyrénées – Conseil  
Départemental du Gers n°2014-261-0011 du 18 septembre 2014 relatif à  
l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
« Le Clos d'Armagnac » à Cazaubon (32), géré par la SAS « Le Clos d'Armagnac »**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie

Le président du conseil départemental du Gers

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté conjoint ARS Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Gers n°2010-340-3 du 6 décembre 2010 portant autorisation de création d'un EHPAD sur la commune de Cazaubon ;

VU l'arrêté conjoint ARS Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Gers n°2014-261-0011 du 18 septembre 2014 portant modification de l'arrêté d'autorisation de création d'un EHPAD sur la commune de Cazaubon ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le courrier du 19 avril 2017 du groupe OMEGA au nom de la SAS « Le Clos d'Armagnac » sollicitant l'augmentation de places dédiées à l'aide sociale de 7 à 15 lits ;

**SUR PROPOSITION** du délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers et du directeur départemental des services du conseil départemental du Gers ;

---

**Arrêtent :**

---

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté conjoint ARS Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Gers n°2014-261-0011 du 18 septembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

« L'EHPAD « Le Clos d'Armagnac », n° FINESS 32 000 436 9, au lieu-dit « Cousiné » à Cazaubon est autorisé pour une capacité totale de 80 lits, selon les caractéristiques suivantes :

- 76 lits d'hébergement permanent :
  - 56 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
  - 20 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une affection apparentée ;
- 4 lits d'hébergement temporaire.

Une habilitation partielle à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est accordée à hauteur de 15 places. »

**Article 2 :**

Le reste de l'arrêté conjoint ARS Midi-Pyrénées - Conseil Départemental du Gers n° 2014-261-0011 du 18 septembre 2014 susvisé est sans changement.

**Article 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur ou de sa publication.

**Article 4 :**

Le délégué départemental de l'agence régionale de santé Occitanie pour le département du Gers, le directeur départemental des services du conseil départemental du Gers et le président de la SAS « Le Clos d'Armagnac » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des services de l'Etat et du conseil départemental du Gers.

Fait, le - 2 JUIN 2017

La directrice générale  
de l'agence régionale de santé Occitanie  
et par délégué

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le président  
du conseil départemental du Gers

Par délégué,  
Le Directeur Général Adjoint Solidarité,  
Yannick BOMPART

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34087 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
www.occitanie.ars.sante.fr

Conseil Départemental du Gers  
Direction Générale Adjointe Solidarité  
81 Route de Pessan - BP 20569  
32022 AUCH Cedex 9 - Tél. 05.62.67.40  
www.gers.fr

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-07-003

## 10-DIRECCTE - décision portant subdélégation signature C. Lerouge Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

*10- décision portant subdélégation de signature de M. C. Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie -*

*Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics*

*- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie -*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie  
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## **DECIDE**

|                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>SECTION I</b><br/><b>COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE</b><br/><b>ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3<sup>E</sup>  
Christophe LEDENT chef de service  
Sophie NEGRE chef de service adjointe

Marie-Noëlle BALLARIN  
Manuel RUSSIUS  
Isabel DE MOURA  
Evelyne TOURET  
Eric PIECKO  
Francelyne CALMELS  
Alain FRANCES  
Paul RAMACKERS  
Elisabeth FRANCO-MILLET  
Virginie BONNEFONT  
Dominique CLUSA-WEBER

Anouck SINGERY  
Richard LIGER  
Eve DELOFFRE  
Jean-Marc DUFROIS  
Lucie BARBA  
Alain PEREZ  
Béatrice MASSOULARD  
Agnès DIJOURD  
Jacques COLOMINES  
Rose-Marie ROE  
Michel DALMAS  
Hélène SIMON  
Pierre GARCIA  
Martine RADUSEVIC  
responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Damienne Verguin chef du pôle 3E  
Sébastien GUEREMY chef de service  
Christophe LEDENT chef de service  
Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint

Marie-Noëlle BALLARIN  
Isabel DE MOURA  
Eric PIECKO  
Alain FRANCES  
Elisabeth FRANCO-MILLET  
Dominique CLUSA-WEBER  
Richard LIGER  
Jean-Marc DUFROIS  
Alain PEREZ  
Béatrice MASSOULARD  
Jacques COLOMINES  
Michel DALMAS  
Pierre GARCIA  
Responsables d'unités départementales,

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T  
Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Jean DELIMARD chef de pôle C  
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3<sup>E</sup>  
Sébastien GUEREMY chef de service  
Pascal THEVENIAUD chef de service adjoint

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité  
Marie-Anne FIGHERA, chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Albert HA QUANG TRUNG directeur de projet  
Claude ROUZIER chef de service

- 2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Paul GOSSARD secrétaire général  
 Damienne VERGUIN, chef du pôle 3E  
 Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

| Nom                | BOP<br>102 | BOP<br>103 | BOP<br>111 | BOP<br>155 | BOP<br>134 | FSE |
|--------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----|
| Gisèle ALRIC       | X          | X          | X          | X          | X          | X   |
| Solange ALVARADO   | X          | X          | X          | X          | X          | X   |
| Marie DELMAS       |            |            |            | X          |            |     |
| Valérie GALAUP     |            |            |            | X          |            |     |
| Annick GASPARD     |            |            |            | X          |            |     |
| Sylvie GIL         |            |            |            |            |            | X   |
| Anne HERICHER      |            |            |            | X          |            |     |
| Emmanuelle HYORDEY | X          | X          | X          | X          | X          | X   |
| Virginie KANICI    |            |            |            | X          |            |     |
| Auréli LE BOSSE    | X          | X          | X          | X          | X          | X   |
| Dominique POCH     |            |            |            | X          |            |     |
| Ghislaine SOUCAZE  |            |            |            | X          |            |     |
| Malika SINTES      |            |            |            |            |            | X   |

**SECTION III**  
**COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, Marie-Anne FIGHERA et Claude ROUZIER, chefs de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 25 avril 2017 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 juin 2017

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lerouge', with a large, stylized initial 'L' on the left.

Christophe Lerouge

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-09-001

## 11- SGAR PMMM - arrêté fixant date élections des représentants à la conférence territoriale de l'action publique

*11- arrêté fixant date des élections des représentants à la conférence territoriale de l'action  
publique.*

*- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Pôle moyens, modernisation, mutualisation

### **Arrêté fixant la date des élections des représentants à la conférence territoriale de l'action publique**

Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-9-1 ;

Vu le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droits ;

Considérant la nouvelle réorganisation des EPCI à fiscalité propre en région Occitanie au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique, pour le collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, est fixée au mercredi 5 juillet 2017.

**Art. 2.** – Les préfets des départements concernés par l'élection et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie et de chacune des préfectures de département concernés.

Fait à Toulouse, le 9 juin 2017



Pascal Mailhos

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-05-04-001

## 12-PREF 11 - arrêté reversement sommes dues Mutuelle MBV

*12 - arrêté portant désignation de l'attributaire du reversement des sommes dues et portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet dudit reversement, consécutif à l'arrêté conjoint du 13 juillet 2016 actant l'exploitation de l'EHPAD "Les Figuières" à Capendu par délégation de service public au groupe "SOS SENIORS", précédemment exploitée par la "mutuelle maîtrise du bien vieillir" en application des arrêtés conjoints du 30 janvier 2004 et du 5 juin 2007.*

*- signé par M. le préfet du département de l'Aude -*



## PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté portant désignation de l'attributaire du reversement des sommes dues et portant fixation du montant des sommes devant faire l'objet dudit reversement** au titre des articles L.313-19 et R.314-97 du Code de l'Action Sociale et des Familles, consécutif à l'arrêté conjoint n°2016-944 du 13 juillet 2016 actant l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figuières » à Capendu (11) par délégation de service public au groupe « SOS SENIORS », précédemment exploitée par la « MUTUELLE MAITRISE du BIEN VIEILLIR » en application des arrêtés conjoints n°2004-11-0275 du 30 janvier 2004 et n°2007-11-1324 du 5 juin 2007,

**Le Préfet de l'Aude**

**Chevalier de la légion d'honneur**

**Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment ses articles L.313-19 et R.314-97 ;

VU le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté conjoint n°2004-11-0275 du 30 janvier 2004 actant le transfert de gestion de l'EHPAD de Capendu de la « MUTUELLE FORCE SUD » vers la «MUTUELLE MAITRISE du BIEN VIEILLIR» (MBV) ;

VU l'arrêté conjoint n°2007-11-1324 du 5 juin 2007 portant modification de la répartition du nombre de lits autorisés de l'EHPAD « Les Figuières » à Capendu ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-944 du 13 Juillet 2016 actant l'exploitation de l'autorisation d'EHPAD « Les Figuières » à Capendu (11) détenue par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Piémont d'Alaric par délégation de service public au groupe « SOS SENIORS » ;

VU l'arrêté conjoint n°2016-2610 du 21 Décembre 2016 actant le transfert de l'autorisation d'EHPAD « Les Figuières », exploitée par le Groupe « SOS SENIORS », au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Capendu suite à la dissolution du CIAS du Piémont d'Alaric par arrêté préfectoral ;

VU l'arrêt des comptes, en date du 14 Juillet 2016, figurant en annexe n°1 du présent arrêté, transmis par le cabinet d'expertise comptable AXIOME DIS et visé par les autorités de tutelles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de la « MBV » du 10 mars 2017, approuvant le tableau ordonnant le reversement des sommes dues, arrêté à la date du transfert d'exploitation de la « MBV » vers le Groupe « SOS SENIORS » ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du groupe « SOS SENIORS » du 26 Avril 2017, approuvant le tableau ordonnant le reversement des sommes dues arrêté à la date du transfert d'exploitation de la « MBV » vers le Groupe « SOS SENIORS » ;



Considérant le terme, au 14 juillet 2016, de la convention de délégation de service public organisée par le CIAS du Piémont d'Alaric pour l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figuières » à CAPENDU, réalisée par la « MBV », et l'arrêt des comptes au 14 juillet 2016 établi par cette-dernière ;

Considérant la sélection, par délibération du CIAS Piémont d'Alaric du 7 juillet 2016, suite à une procédure d'appel d'offres, du groupe « SOS SENIORS » pour l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figuières » à CAPENDU par délégation de service public durant 5 ans ;

Considérant que suite au changement de délégataire pour l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figuières » à CAPENDU intervenu le 14 juillet 2016, il y a lieu de procéder au reversement de certains éléments de l'actif et du passif du bilan de l'EHPAD « Les Figuières » conformément aux articles L.313-19 et R.314-97 du CASF ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie, et du Président du Conseil départemental de l'Aude,

## ARRETE

### Article 1 :

En application des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF, est ordonnée, à compter de la date du présent arrêté, au profit du groupe « SOS SENIORS » en tant que délégataire assurant l'exploitation de l'autorisation de l'EHPAD « Les Figuières » à CAPENDU, détenue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de CAPENDU, la dévolution des actifs nets immobilisés ci-après exposés, évalués au 14 Juillet 2016 :

| EHPAD « Les Figuières » | Valeur brute de l'actif immobilisé | Montant des amortissements cumulés | Valeur nette de l'actif immobilisé |
|-------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
|                         | 577 531,59 €                       | 482 522,17 €                       | 95 009,42 €                        |

### Article 2 :

En application des articles L.313-19 et R.314-97 du CASF, est ordonné le versement au groupe « SOS SENIORS » des sommes ci-après exposées, évaluées au 14 juillet 2016 :

Données comptables de l'établissement médico-social à la date de l'arrêt des comptes (14 Juillet 2016):

| L313-19 | R314-97 | Rubriques                                                                                  | Hébergement       | Dépendance       | Soins            | TOTAL             |
|---------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
|         |         | Résultat du 01/01/2016 au 14/07/2016 en attente d'affectation                              | -15 807,52        | 14 040,17        | -7 386,69        | -9 154,04         |
| X       | X       | Report à nouveau excédentaire non affecté                                                  | 88 838,35         | 46 556,91        |                  | 135 395,26        |
|         |         | Report à nouveau déficitaire non affecté                                                   | -110 079,75       | -3 264,50        |                  | -113 344,25       |
|         | X       | Réserves de compensation des déficits                                                      | 35 665,75         | 35 948,45        | 17 482,37        | 89 096,57         |
|         | X       | Réserves de compensation des charges d'amortissement                                       |                   |                  | 15 131,15        | 15 131,15         |
| X       |         | Fonds dédiés ( <i>reliquat de Crédits Non Reconductibles alloués par l'ARS Occitanie</i> ) |                   |                  | ,3 335,88        | 3 335,88          |
|         |         | <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>- 1 383,17</b> | <b>93 281,03</b> | <b>28 562,71</b> | <b>120 460,57</b> |

La provision pour risques et charges de 53 982 €, figurant au bilan établi au 14 Juillet 2016 de la « MBV », n'est pas reportée pas dans le tableau ci-dessus relatif aux sommes à reverser, celle-ci ayant été rejetée par les organismes financeurs lors des procédures de tarification annuelles.

**Article 3 :**

Les amortissements cumulés des biens s'élèvent et se répartissent comme suit :

| Rubrique                         | Hébergement | Dépendance | Soins     | TOTAL      |
|----------------------------------|-------------|------------|-----------|------------|
| Amortissements cumulés des biens | 421 689,73  | 1 460,00   | 59 372,44 | 482 522,17 |

Le montant de ces amortissements ne fait pas l'objet d'un reversement au groupe « SOS SENIORS », les biens demeurant sur l'EHPAD « Les Figuières ».

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la « MUTUELLE MAITRISE du BIEN VIEILLIR », ainsi qu'au Président du Groupe « SOS SENIORS ».

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :**

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aude et le représentant de la « MUTUELLE MAITRISE DU BIEN VIEILLIR », sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude, de la Préfecture de la Région Occitanie et du Département de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 04 Mai 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale de la Préfecture  
  
Marie-Blanche BERNARD





Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-06-06-002

13-DRAAF - arrêté relatif à la composition du conseil de  
bassin viticole du Sud-Ouest

*13-DRAAF - arrêté relatif à la composition du conseil de bassin viticole du Sud-Ouest.  
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt  
Service régional FranceAgriMer

### **Arrêté relatif à la composition du conseil de bassin viticole du Sud-Ouest**

Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2008-1359 du 18 décembre 2008 modifié portant création des conseils de bassin viticole ;

VU le décret n° 2015-1147 du 15 septembre 2015 modifiant la composition des conseils de bassin viticole ;

VU l'arrêté du 20 mai 1977 relatif à la reconnaissance de l'Union interprofessionnelle du vin de Cahors ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1991 relatif à la reconnaissance du Comité interprofessionnel du Floc de Gascogne ;

VU l'arrêté du 11 septembre 1991 relatif à la reconnaissance du Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2008 relatif à la reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de l'Interprofession des Vins du Sud-Ouest France ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 12 octobre 2015 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Sud-Ouest ;

VU les propositions des organisations professionnelles concernées ;

**SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 octobre 2015 relatif à la composition du conseil de bassin viticole Sud-Ouest est modifié comme suit :

1, place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. : 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

1

1° Les représentants des personnes publiques intéressées :

- Le préfet de région Occitanie, coordonnateur du bassin viticole Sud-Ouest, président du conseil de bassin,
- La présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,
- Le président du conseil régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie ou son représentant,
- Le préfet du Gers ou son représentant,
- La préfète du Lot ou son représentant,
- Le préfet du Tarn ou son représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture Occitanie ou son représentant,
- Le président de la chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Le président de la chambre départementale d'agriculture du Gers ou son représentant,
- Le chef du service régional FranceAgriMer,
- La déléguée territoriale de l'INAO.

2° Les représentants de la profession viticole suivants :

a) Au titre des interprofessions du bassin Sud-Ouest :

- Pour l'Interprofession des vins du Sud-Ouest France (IVSO) :

- M. Bernard BONNET,
- M. Michel CARRERE,
- M. Olivier DABADIE,
- M. Michel DEFRANCES,
- M. Jean-Louis LAFFARGUE,
- M. Fabien TARASCON,
- M. Philippe TEULIER.

- Pour l'Union interprofessionnelle des vins de Cahors (UIVC) :

- M. Maurin BERENGER.

- Pour le Bureau national interprofessionnel de l'Armagnac et le comité interprofessionnel du Floc de Gascogne :

- M. Michel MAESTROJUAN.

b) Au titre des métiers :

- M. Alain CAZOTTES (caves particulières),
- M. Francis TERRAL (caves coopératives),
- M. Bertrand VIGOUROUX (négoce).

c) Au titre des produits :

- M. Christophe BOU (vins à indication géographique),
- M. Frédéric RIBES (vins d'appellation d'origine),
- M. Serge TINTANE et Eric LANXADE (vins sans indication géographique).

d) Au titre des organisations syndicales :

- M. Jérémy CARRE (Jeunes Agriculteurs),
- M. Alain LALANNE (Fédération régionale des syndicats d'exploitants Agricoles),

- M. Alain BOULLENGER (Confédération paysanne),
- M. Christian MONTELIEU (Coordination rurale).

e) Au titre des comités régionaux de l'INAO :

- M. Alain ROTIER, président du CRINAO Sud-Ouest.

3° Les experts suivants, avec voix consultative :

- M. David GIRARD au titre de l'Union interprofessionnelle des vins de Cahors,
- M. Vincent DOLS au titre du syndicat des pépiniéristes,
- M. Christophe DOUENCE Christophe de l'Union nationale des distilleries vinicoles,
- Mme Corinne LACOSTE-BAYENS, présidente du CRINAO Armagnac,
- M. Nicolas RECH, président du centre de recherche et d'expérimentation V'Innopole,
- M. Pascal PELISSOU au titre de la Chambre départementale d'agriculture du Tarn,
- M. François FABRE au titre de la FRSEA,
- Le directeur de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de Cahors Le Montat, ou son représentant,
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ou son représentant,
- Le directeur régional des douanes et des droits indirects (DRDDI), ou son représentant,
- Le président du Pôle AGRI SUD-OUEST INNOVATION, ou son représentant.

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangés.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

**- 6 JUIN 2017**



Pascal MAILHOS